

2015 **NÉGO**

fSSS 
CSN

**Rapport de
négociation**

**Présenté au conseil fédéral de
négociation sectorielle
regroupée du secteur public**

MONTRÉAL - SEPTEMBRE 2015



DÉPÔT

**DU COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

PRÉSENTÉ À

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CSN)

**EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES DISPOSITIONS NATIONALES
DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

LE 16 DÉCEMBRE 2014

Rencontres de négociation

État de la situation :

- 31 rencontres de négociation
- Un deuxième dépôt patronal précisant leurs demandes (27 mai 2015)
- Un troisième dépôt patronal retirant certaines de leurs demandes (13 juillet 2015)

ORIENTATION 1

**VISER UNE MEILLEURE
DISPONIBILITÉ ET
FLEXIBILITÉ DE LA MAIN-
D'ŒUVRE**

Viser une meilleure flexibilité et disponibilité de la main-d'œuvre

1.1 Leviers nationaux

- Monnayer certains congés à taux simple;
- Retirer des primes;
 - Primes majorées de soir et de nuit
 - Prime majorée de soins critiques
 - Prime de non-chevauchement de 2 %

Viser une meilleure flexibilité et disponibilité de la main-d'œuvre

1.1 Leviers nationaux (suite)

- Retirer l'obligation de maintenir le nombre d'heures hebdomadaires de travail notamment en introduisant une période étalon autre ainsi que la règle du 16 heures;
- Revoir les dispositions concernant la semaine normale de travail.

Viser une meilleure flexibilité et disponibilité de la main-d'œuvre

1.2 Promotion au palier national de mesures permettant aux parties locales d'adapter leur organisation du travail à l'évolution du réseau

- Mettre en place des horaires atypiques et des quarts de rotation sans l'obligation d'en convenir avec les syndicats
- Permettre la renégociation liée à la disponibilité et à la flexibilité
- Maximiser la présence au travail ainsi qu'améliorer l'efficacité des services
- Emprise sur les projets d'organisation du travail

ORIENTATION 2

**ASSURER UNE GESTION
EFFICIENTE DES
RESSOURCES**

Assurer une gestion efficace des ressources

2.1 Procédure de mise à pied et régime de sécurité d'emploi

- Revoir les procédures de mise à pied (article 14);
- Revoir les règles entourant la sécurité d'emploi (article 15);

Assurer une gestion efficace des ressources

2.2 Régime d'assurance salaire

- Modifier la notion d'invalidité;
- Augmenter les périodes de requalification;
- Redéfinir la notion d'assignation temporaire;
- Préciser le mandat du médecin-arbitre;
- Introduire la procédure du greffe pour l'arbitrage médical;
- Redéfinir les critères pour l'admissibilité à l'assurance salaire.

Assurer une gestion efficace des ressources

2.3 Coûts inhérents au règlement de litiges

- Lors d'un litige pour harcèlement, introduire une étape préalable;
- Prolonger les délais pour la procédure de fardeau de tâche;
- Introduire le « qui perd paye » pour les arbitrages de congédiement et du médecin-arbitre;
- Modifier la date pour la récupération des sommes pour l'arbitrage médical.

Assurer une gestion efficace des ressources

2.4 Libérations syndicales

- Réduction des banques actuelles suite à PL 10;
- Plus de latitude avant d'accepter des libérations syndicales (plus de motifs de refus);
- Annuler des libérations syndicales en tout temps.

ORIENTATION 3

**MODERNISER LES
DISPOSITIONS RELATIVES À
CERTAINS BÉNÉFICES DE LA
CONVENTION COLLECTIVE
ET RÉVISER LE MÉCANISME
DE MODIFICATIONS À LA
NOMENCLATURE**

Moderniser les dispositions relatives à certains bénéfiques de la c. c. et réviser le mécanisme de modifications à la nomenclature

Orientation 3

- ~~● Baliser le travail à partir du domicile;~~
- ~~● Modifier la clause sur la reconnaissance de la formation additionnelle;~~
- ~~● Revoir l'admissibilité au régime de congé à traitement différé;~~
- Augmenter le délai d'amnistie pour les mesures disciplinaires;
- Revoir la transmission d'informations aux syndicats;

Moderniser les dispositions relatives à certains bénéficiaires de la c. c. et réviser le mécanisme de modifications à la nomenclature

Orientation 3 (suite)

- ~~• Ne plus transmettre aux salarié-es son titre d'emploi à la signature de la convention collective;~~
- ~~• Étaler le budget des ressources humaines sur plus de 1 an;~~
- Retirer le prix des repas;
- Faire une mise à jour des annexes, lettres d'entente et lettres d'intention.

Moderniser les dispositions relatives à certains bénéfiques de la c. c. et réviser le mécanisme de modifications à la nomenclature

Mécanisme de modifications à la nomenclature

- Revoir le mécanisme de modifications à la nomenclature et le mode de fonctionnement du CNE;
- ~~Plein pouvoir sur la demande de création de postes;~~
- Revoir la procédure d'arbitrage.



**La négociation et les
services publics
entre nos mains!**